

Madame Fatou N'diaye Leyla
Responsable CNCR de Linguère

ENQUETE SUR LE PROGRAMME FONCIER
DANS LE DEPARTEMENT DE LINGUERE
SYNTHESE

Le Conseil National de Concertation des Ruraux (CNCR) dont je suis membre fondateur, m'avait confié la tâche d'enquêter sur la gestion du foncier dans quelques communautés rurales dans le département de Linguère.

Mon choix portera sur les villages chefs lieux de communautés rurales (CR) que voici :

1. Village de Dodji, chef-lieu d'Arrondissement de Dodji
2. Village de Déaly, chef-lieu d'Arrondissement de la Communauté rurale de l'Arrondissement de Sagatta-Djiolof.
3. Warkhokh, chef-lieu de Communauté rurale dans l'Arrondissement de Dodji.
4. Barkédji, chef-lieu d'Arrondissement de Barkédji.

Tous les villages sont des fiefs d'éleveurs et d'agriculteur dont de gros producteurs, dont les ressources dépendent exclusivement de l'exploitation des terres qui habitent communément depuis des aïeux.

Dans l'ensemble des CR visitées, paysans et pasteurs ont répondu massivement en hommes, femmes et jeunes à notre appel.

Tous se sont intéressés au travail qui nous réunissait çà et là et ont répondu honnêtement à toutes les questions qui leur ont été posées et qui relevaient toutes du mode de gestion des terres qui les concernaient. En marge des questions posées, les paysans ont évoqué avec force tous les problèmes auxquels ils sont confrontés à propos du mode de gestion des terres.

Tous ces échanges ont permis de déceler des faits communs et des faits spécifiques.

I- Faits communs ou généraux

Dans toutes les CR, laitiers et agriculteurs cohabitent dans le même territoire administratif géré par un Conseil rural et administré par un Sous-préfet. Ce Conseil rural gère toutes les terres et se trouve seul habilité à en faire user en habitations, champs, prairies et autres.

Pour ce qui est des agriculteurs, beaucoup exploitent des terres héritées d'aïeux et ceci depuis avant la Réforme administrative. Le droit à l'héritage de ces terres ne tenait que du fait de la longue occupation de ces terres par les familles qui les ont laissées. Dans ces cas d'héritage, toujours l'aîné de la famille était le seul responsable du leg et l'autorité à pouvoir céder une portion à un tel frère ou parent proche ; ce qui ne se faisait pas toujours sans quelques problèmes pouvant conduire à l'arbitrage du chef de village accompagné de notables témoins de l'histoire. Si le conflit ne se réglait pas à ce niveau, le Conseil rural s'en saisit ou même le sous-préfet de l'arrondissement.

Dans la même communauté rurale, un paysan pasteur ou agriculteur peut librement aller s'installer dans un endroit ne relevant de l'autorité de personne et l'exploiter autant qu'il voudra à moins que le conseil rural n'en décide autre choix. Au cas où un tel paysan quittait le lieu pour revenir au village ou changer de place, n'importe quel autre paysan voulant occuper cet endroit devait avoir l'avis du quittant par un acte verbal. En général, une paix de tribut ne s'impose pas en cas de réoccupation de cet espace par un autre. La réoccupation de cette place prêtée par le premier occupant ne pose pas toujours de problème ; mais elle se présente quelquefois avec bagarres entre les concernés. Le conflit en question peut se régler à l'arbitrage du chef de village ou à celui du CR ou à celui du sous-préfet par l'usage des textes de la réforme administrative.

En outre, dans toutes les zones où se trouvaient des marigots ou puits, l'étendue environnante restait une terre vierge sans aucune exploitation, mais laissée en pâturage public.

Dans certaines communautés rurales, il y a eu des forêts dites « classées. » Ces forêts classées étaient toujours en jachère et toute coupe y était interdite.

Il est aussi à retenir que les femmes n'ont jamais été attributaires de terre à exploiter et n'étaient réduites qu'à de simples « sourgas » des maris. De même, seul le chef de famille a le droit d'avoir un champ à proximité de l'habitation dans le village, mais avec une clôture en palissade. Les voies d'accès aux marigots ou lieux d'abreuvement ont toujours posé du problème entre éleveurs et agriculteurs. Ces voies déterminées en commun accord entre éleveurs et agriculteurs avant les débroussages de champs se trouvent très souvent grignotées pendant les labours et clôtures des champs et se rétrécissent si bien que les éleveurs se soulèvent contre leurs voisins agriculteurs. Des bagarres en surgissent et peuvent être très graves. Il est aussi porté à notre connaissance, certains actes arbitraires pour des antécédents divers, la plupart politiques, entre élus locaux et paysans surtout agriculteurs.

Des élus locaux, pour avoir tel et tel comme adversaires politiques leur refusent l'occupation de tel ou tel endroit pour des fins personnelles. Très souvent c'est un champ déjà débroussé ou même semé après les premières pluies, que les adversaires élus au sein du conseil rural refusent aux paysans intéressés, allégeant la proximité d'un forage, d'un marigot ou d'un hameau ou le passage d'une voie fréquentée. Dans toutes les assises, pasteurs et agriculteurs déclarent qu'il y a toujours des bagarres entre eux, mais qu'ils les règlent de deux manières, à savoir :

1. par la concertation
2. par appel à la justice

A propos des concertations, les antagonistes se retrouvent en familles chez le chef de village ou le Président du Conseil Rural.

II - Faits particuliers ou spécifiques

Agriculteurs et éleveurs dénoncent avec beaucoup d'amertume des pratiques très néfastes à leur égard. Il s'agit de grandes étendues des CR que l'on attribue à de soit de soit disant gros producteurs n'habitant pas la localité, mais venus du Baol ou du Cayor. Ces gros producteurs qu'on ne voit pas, mais leurs envoyés qui y travaillent, obligent les autochtones qu'ils trouvent dans l'étendue octroyée en brandissant l'autorisation de l'Autorité administrative. Les cas sont nombreux dans le Barkédji

(Arrondissement) et dans l'Arrondissement de Sagatta Djilof causant des déguerpissements douloureux et très tristes de victimes de la loi du plus fort.

Le cas de Khelcom a été évoqué à Barkédji pour la partie très importante qu'il impute à l'Arrondissement et dont l'exploitation n'est plus possible par les citoyens autochtones des localités touchés par ce très rare domaine. Les paysans dénoncent la divagation de cet espace par une coupe sauvage et aveuglée des grands arbres qui faisaient cette forêt vierge pour en faire des espaces de cultures d'arachides principalement et de mil sur lesquels quelques rares grands arbres se pointent. Il s'agit là, d'un contraste flagrant avec la lutte pour le reboisement dont l'Etat a institué la célébration annuelle dans le pays.

A Déaly les paysans ont évoqué le Projet de Gommiers qui touche une partie de l'Arrondissement de Sagatta. Quant à ce projet, des paysans se félicitent d'avoir des fils qui s'y sont pris et payés par mois ; ce qui leur apporte une aide à l'entretien de leurs familles. Par contre des Eleveurs s'insurgent contre ce projet pour avoir couvert beaucoup trop d'espace de pâturage auquel le bétail n'accède plus mais se trouve très chèrement pénalisé en cas d'intrusion dans le projet souvent mal protégé.

III – Conclusion

Si en réalité la gestion des terres par les paysans pasteurs et éleveurs avant la réforme administrative connaissait des problèmes, à présent avec la réforme des problèmes demeurent et quelques fois plus graves. Pour ces maux dont ils sont victimes, les paysans et éleveurs confondus, accusent la corruption et la pratique de la politique politicienne.

Mais, le plus flagrant mal est souffert par les femmes auxquelles les maris n'accordent aucune possibilité d'exploitation de terre voyant en ce fait une concurrence intolérable. On a même vu des maris récupérer un espace déjà semé de haricot par une épouse, qui passe dessus au 2ième semis de mil ou d'arachides ; ceci sans aucun procès. Quelque fois, la femme est battue pour avoir contesté l'avis du mari. Ces cas sont si fréquents que les femmes se résinent à leur simple rôle de « sourga. »